

Musicien intervenant (DU)

RNCP28762 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	333, 133
Formacode(s)	45085, 45073
Code(s) ROME	K2105, K2102, K2103, L1202
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	05/08/2022

Certificateur(s)

UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE · SIRET : 13001533200013

UNIVERSITE RENNES II HAUTE BRETAGNE · SIRET : 19350937900015

UNIVERSITE DE STRASBOURG · SIRET : 13000545700010

<https://www.unistra.fr/>

UNIVERSITE DE TOURS · SIRET : 19370800500478

UNIVERSITE TOULOUSE II · SIRET : 19311383400017

UNIVERSITE DE POITIERS · SIRET : 19860856400375

UNIVERSITE LYON 2 A ET L LUMIERE · SIRET : 19691775100014

UNIVERSITE SCIENC.HUMAINES LETTRES ARTS · SIRET : 19593561400014

UNIVERSITE DE PARIS XI PARIS SUD · SIRET : 19911101400015

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le musicien intervenant est à la fois un musicien, un pédagogue et un acteur du développement culturel.

Il conçoit, conduit et encadre, en partenariat avec d'autres professionnels (enseignants, responsables et élus locaux, artistes...), des projets musicaux permettant l'accès à la pratique musicale de publics variés : les enfants (à l'école et hors école), les tout-petits, les adultes amateurs, les personnes malades, handicapées, incarcérées...

Il travaille sur un territoire (un quartier, une ville, une agglomération...) au sein d'une structure (une collectivité territoriale, une école de musique, une association...) ou en indépendant et met en lien, par ses projets, le milieu scolaire, les conservatoires et les autres lieux de pratique, de création ou de diffusion de la musique.

Son action contribue à la vie artistique et culturelle de la collectivité où il travaille. Son expertise en matière d'éducation artistique et son esprit de recherche et d'innovation lui permettent de prendre part à la définition des actions et des politiques locales en vue de la démocratisation de l'accès à la musique et la culture.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

Concevoir et conduire des projets : analyser le contexte, négocier avec des partenaires, élaborer, mettre en œuvre, évaluer, coordonner ou encadrer des équipes, communiquer.

Enseigner et transmettre : identifier et construire des objectifs d'apprentissage, conduire des séances musicales avec des groupes d'enfants ou d'autres publics, faire acquérir des savoirs et des savoir-faire musicaux et transversaux, évaluer les apprentissages, entretenir une démarche d'ouverture et de recherche.

Agir en artiste musicien : entretenir sa pratique personnelle, élargir sa pratique et sa culture musicales et artistiques, s'impliquer en tant que musicien et artiste médiateur, entretenir une démarche d'ouverture, de création et d'invention. Participer au développement culturel d'un territoire : connaître le tissu culturel et social local et s'y impliquer, initier des actions d'éducation artistique et culturelle, entretenir une démarche d'ouverture, d'innovation et d'expérimentation.

Blocs de compétences

RNCP28762BC01 — Compétences de conception et d'encadrement

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Concevoir et mettre en œuvre des projets : maîtriser la méthodologie du projet (analyser le contexte, les attentes et les besoins, se documenter, négocier avec les partenaires, planifier, mener les actions, communiquer, évaluer).

Coordonner et encadrer des équipes : s'entourer de professionnels pour la réalisation des projets, mobiliser les acteurs, répartir les rôles, coordonner les actions, gérer les aspects humains du partenariat, assumer les responsabilités inhérentes à la conduite d'un projet.

Utiliser des outils numériques appropriés à l'exercice de son métier : outils communs de bureautique, d'information, de communication, de gestion et d'administration.

Modalités d'évaluation :

prises en situation professionnelles sous la forme de stages et de projets artistiques et culturels (observations sur le terrain d'exercice, élaboration de dossiers de projets en milieu scolaire ou hors école, soutenances orales des projets proposés, élaboration de documents de communication et de suivi, bilans partenariaux...).

RNCP28762BC02 — Compétences d'innovation et de recherche

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Conduire des actions de recherche appliquée : inventer et expérimenter sur son terrain d'exercice (créations artistiques originales, dispositifs adaptés à des publics éloignés ou empêchés, nouvelles technologies, lutherie expérimentale, démarches interdisciplinaires ou interculturelles...).

Participer à la réflexion collective sur le métier et anticiper ses évolutions : participer aux travaux des associations ou fédérations professionnelles, à la publication d'ouvrages ou d'articles, à des colloques, des tables-rondes, des journées d'étude.

S'engager dans une démarche de développement personnel et professionnel : actualiser ses connaissances et sa pratique par une « veille » technologique, artistique et pédagogique.

Modalités d'évaluation :

rédaction de dossiers de réflexion et de recherche reposant sur l'observation, l'analyse d'actions menées, réalisations de travaux personnels ou collectifs (arrangement, composition, écriture de spectacle...).

RNCP28762BC03 — Compétences éthiques et relationnelles

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Situer son action dans le cadre des valeurs de la République et des politiques publiques de l'éducation artistique et culturelle : agir de façon éthique et responsable, connaître les textes cadres de l'École et des autres institutions.

Agir en éducateur et en artiste-médiateur au service du parcours de formation de chacun : exercer dans différents contextes, mettre en œuvre différents modèles pédagogiques en prenant en compte les besoins et les attentes du public visé.

Travailler en équipe, coopérer avec différents partenaires : être à l'écoute et savoir faire des propositions, prendre en compte les modes d'organisation et les cultures professionnelles des partenaires, imaginer des modes d'intervention où chaque partenaire trouve sa place.

Savoir s'exprimer oralement et à l'écrit en français, savoir produire une réflexion problématisée, savoir communiquer dans une autre langue quand l'exercice du métier l'exige.

Modalités d'évaluation :

épreuves de pratique pédagogique, élaboration de documents de communication et de suivi, bilans partenariaux, entretien terminal devant un jury.

RNCP28762BC04 — Compétences musicales et artistiques

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Posséder une identité musicale et artistique affirmée : s'exprimer vocalement et instrumentalement avec aisance et sensibilité dans au moins une esthétique, avoir une pratique d'auditeur, d'interprète, d'arrangeur et de compositeur, savoir situer ses pratiques sur les plans culturel et social.

Faire preuve d'ouverture : s'ouvrir à des pratiques et des esthétiques musicales diverses ainsi qu'à d'autres formes d'art, créer des liens entre diverses formes d'expressions ou de langages, enrichir et élargir sa culture générale et artistique.

Utiliser des outils appropriés dans le domaine de la musique et des arts : outils techniques de la discipline musique (voix, instruments, écriture, arrangement, analyse, harmonisation, accompagnement, direction, etc.), éléments d'acoustique, d'organologie et de lutherie, technique du son, de la vidéo et de l'informatique musicale, langage du corps et travail scénique.

Modalités d'évaluation :

mises en situation professionnelles sous la forme d'interventions, d'ateliers, de workshops (projets artistiques, réalisations de travaux personnels ou collectifs d'arrangement ou de composition, écriture de spectacle, restitutions ou représentations avec/pour des enfants ou d'autres publics...).

RNCP28762BC05 — Compétences didactiques et pédagogiques

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Maîtriser la transposition didactique des savoirs et techniques disciplinaires : connaître l'histoire de la discipline musique et les enjeux de son enseignement, connaître le développement de l'enfant et la place de la musique dans les apprentissages, identifier les connaissances, les compétences et la culture à transmettre, élaborer les stratégies et les outils nécessaires à la mise en œuvre des apprentissages.

Concevoir et mener des séquences de pratique musicale et d'apprentissage : prendre en compte le public visé dans sa diversité, mettre en place des situations dynamiques et variées favorisant l'apprentissage, faire vivre au groupe des moments musicaux pertinents, susciter l'initiative, l'analyse et la réflexion critique, encourager la curiosité dans le domaine musical et au-delà, faire acquérir des connaissances.

Évaluer les progrès et les acquis des publics visés : prévoir les modalités de l'évaluation, permettre à chacun de progresser dans les domaines de l'écoute, de l'expression et de la créativité, analyser son action, réagir à l'imprévu, proposer des solutions de remédiation.

Inscrire son action dans un cadre pluridisciplinaire et partenarial : favoriser les croisements entre les disciplines, coopérer avec les autres acteurs du territoire d'exercice (enseignants, professionnels de l'enfance, de la culture...), susciter les rencontres entre les publics, les artistes, la création et la diffusion, participer à l'ouverture de l'École sur son environnement et au développement culturel du territoire.

Modalités d'évaluation :

mises en situation professionnelles sous la forme de stages, d'interventions, d'ateliers (élaboration de projets pédagogiques en milieu scolaire ou hors école, soutenances orales des projets proposés, observations sur le terrain d'exercice, épreuves de pratique pédagogique, restitution ou représentation avec des enfants ou d'autres publics, bilans pédagogiques...).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le musicien intervenant exerce son activité sur un territoire (quartier, ville, communauté de communes ou d'agglomération...) aux côtés de nombreux partenaires (enseignants, artistes, professionnels de l'enfance, responsables locaux...).

Il travaille principalement en écoles élémentaires et préélémentaires et est également amené à travailler dans d'autres lieux de vie des enfants ou des jeunes ainsi qu'avec d'autres publics. Par ses projets, il met en lien l'école et d'autres structures :

- écoles de musique, conservatoires ;
- centres socioculturels, maisons de quartier, médiathèques ;
- structures de diffusion ou de création musicale (orchestres, scènes nationales, opéras, scènes de musiques

actuelles...);

- associations musicales (chorales, orchestres d'harmonie, etc.) ou relevant d'autres champs artistiques (théâtre, danse, arts du cirque...);
- milieux spécialisés (crèches, hôpitaux, prisons...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le musicien intervenant peut être :

- agent de la fonction publique territoriale (titulaire ou contractuel), dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, sur les grades d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2e ou de 1e classe ;
- salarié du secteur associatif, il dépend alors de la convention collective de l'animation socioculturelle avec le titre de professeur ;
- travailleur indépendant ou auto entrepreneur.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les personnes apportant leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré sont soumises à l'agrément de l'Éducation Nationale (intervenants extérieurs). Cet agrément est délivré automatiquement aux titulaires du DUMI. Cf. Note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 (BOEN n° 45 du 17 décembre 1987) et Décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 2 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 547 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en échanges et gestion (36 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement · tension 2/5 (Faible) U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	52 363
Jugés difficiles à recruter	6 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) W0X91 — Directeurs d'établissements du secondaire ou du supérieur et inspecteurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est désigné par la présidence de l'université. Il est présidé par un enseignant-chercheur et comprend de 5 à 8 personnes (enseignants-chercheurs, formateurs ou enseignants des CFMI, représentants de l'Éducation Nationale, personnalités de l'enseignement musical spécialisé, représentants des collectivités locales, représentants du monde artistique, représentants de la profession).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Idem.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury est désigné par la présidence de l'université. Il est présidé par un universitaire et est composé de 5 à 8 personnes, à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer aux délibérations concernant le candidat concerné.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	9 633 €
Selon la branche	8 100 € – 9 633 €
Prise en charge	Branches concernées
9 633 €	Valeur par défaut · 211 branches
8 100 €	CPNEF Spectacle Vivant, CPNEF de l'audiovisuel

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	05/08/2022
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP14391

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP36880

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Cette information a été supprimée en application de l'article 17.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28762/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	6
Parcours menés à terme	11
Taux d'achèvement	183 %

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	27
Montant total engagé	55 211 €
Coût moyen par dossier	2 045 €
Durée moyenne	797 h
Période	08/2020 – 09/2022
France compétences	74 %
France Travail	19 %
Reste à charge titulaire	7 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.